

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
DU LUNDI 27 Mai 2019
N° 2019-05

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 27 Mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Sandrine BERNIER, Noëlle GROULT, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés et représentés :

Michel ECOBICHON représenté par Thérèse ZEKAR.
Christophe LEBON représenté par Jean-Luc ROUSSEL
Gilbert LUBIN représenté par Edwige LEMIERE
Omar TOUZANI représenté par Nathalie JARDIN

Sandrine BERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 Avril 2019.**
2. **Avis sur le PLUi Est arrêté par PBI le 27 Février 2019.**
3. **Convention de mise à disposition du local technique pour l'entraînement des pompiers.**
4. **Convention FREDON, pour l'installation d'un local pour la collecte des animaux nuisibles.**
5. **Convention de cadrage entre la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom et la commune de Villy-Bocage pour le terrain multisports intercommunal.**
6. **Informations diverses :**
 - **Date de la prochaine réunion du conseil municipal.**
 - **Date de la prochaine réunion de la commission patrimoine (Travaux école, drainage autour de l'église, jeux d'extérieurs, jardin des souvenirs, achat matériel divers).**
 - **Point sur les travaux de l'Espace Culturel.**
 - **Point sur l'affaire en cours au tribunal administratif concernant le zonage d'assainissement collectif.**
 - **Enquête publique en cours SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).**

2019.05.01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2019

Le Compte rendu de la réunion du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.05.02 – Avis sur le PLUi Est arrêté par PBI le 27 Février 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Il précise que, conformément à l'article **L153-15 du Code de l'urbanisme**, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L153-12 du Code de l'urbanisme**, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est arrêté et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **23 décembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1^{er} janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- **Vu** l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- **Vu** la délibération **n°2015 – 96 du 16 décembre 2015** par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu** la délibération **N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant la tenue du débat sur le PADD du PLUi Est ;

- **Vu** la délibération **N°2018.03.05 en date du 13 mars 2018** du Conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUI Est ;
- **Vu** la délibération **N°20190227-3 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUI Est ;
- **Vu** la demande d'avis sur le PLUI Est arrêté reçue le 8 mars 2019 en mairie ;
- **Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les remarques des membres du conseil municipal sur les points suivants :

- Sur tous les plans de zonage : modifier la couleur des cheminements à conserver ou à créer (brun-rouge) qui se confond avec la couleur rouge des limites des communes ;
- Sur tous les plans de zonage des risques : changer la couleur des zones inondables (en hachuré rouge) qui se confond avec celle des zones de remontée de nappe de 0 à 1m (en hachuré rose) : lui préférer une autre couleur de hachurage : bleu ou noir et/ou un autre sens de hachurage ;
- Sur le plan de zonage de Villy-Bocage :
 - Corriger une erreur matérielle pour prendre en compte un emplacement réservé pour un chemin existant privé afin de le rendre public (voir annexe Le Val) ;
 - Corriger une erreur matérielle pour prendre en compte un emplacement réservé pour un accès au menhir de Pierrelaye (voir annexe Pierrelaye) ;
 - Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Le Buquet » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage (voir annexe Le Buquet) ;
 - Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Fains » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage (voir annexe Fains n°1) ;
 - Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Fains » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage afin de permettre la réalisation d'un programme de plusieurs logements sur une parcelle de propriété communale (voir annexe Fains n°2) ;
 - Supprimer sur le plan de zonage de Villy-Bocage l'amputation de la zone 2AU Ouest par la bande de 75 mètres le long de la RD6 (voir annexe Le Bourg), en application de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme en vigueur à la date d'aujourd'hui qui mentionne que cette interdiction ne s'applique qu'en dehors des espaces urbanisés des communes ;
- Dans les OAP, page 73/77, rallonger la zone d'aménagement routier sur la RD6 : au nord jusqu'au carrefour avec la Route du Buquet et au sud jusqu'à l'accès des véhicules à double sens au niveau du SDIS (voir annexe « OAP page 73 », indication n° 2) ;
- Dans les OAP, page 73/77, supprimer la notion de carrefour unique (voir annexe « OAP page 73 », indication n° 7) ;
- Dans les OAP, page 77/77, rallonger la zone d'aménagement routier sur la RD6 : au nord jusqu'au carrefour avec la Route du Buquet et au sud jusqu'à l'accès des véhicules à double sens au niveau du SDIS (voir annexe « OAP page 77 », indication n° 4) ;
- Dans les OAP, page 77/77, rajouter une deuxième sortie pour la zone 1AU Est (voir annexe « OAP page 77 », indication n° 5) ;
- Revoir la rédaction du tableau des destinations et sous-destinations en zone naturelle du règlement écrit du PLUI Secteur Est et notamment celle concernant les destinations *logement et hébergement hôtelier et touristique* :
 - Concernant la sous-destination *Logement*, il est autorisé sous conditions la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone agricole alors qu'il est interdit la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone naturelle et ce avec la même rédaction dans les paragraphes détaillant ce qu'il est permis de faire

sous conditions aux pages 116 et 142. Il paraîtrait donc cohérent que des constructions à destination d'habitation puissent être autorisées sous conditions dans l'ensemble des STECAL dédiés à l'activité économique dans les zones agricoles et naturelles ;

- Concernant la sous-destination *Hébergement hôtelier et touristique*, celle-ci est autorisée sous conditions en zone agricole (colonne A) afin que des bâtiments anciens ayant un caractère patrimonial puissent être transformés et accueillir une activité touristique dédiée à l'hébergement touristique dans le tableau des destinations page 116. Le tableau des destinations pour la zone naturelle (colonne N), page 138, lui, n'autorise pas l'hébergement hôtelier et touristique sous conditions. Il convient donc de corriger cela afin d'ouvrir cette opportunité également aux bâtiments présentant un caractère patrimonial en zone agricole et ainsi préserver l'identité du territoire par la réhabilitation et la protection de ses constructions ;
- Concernant la sous-destination *Exploitation forestière*, voir tableau page 138, celle-ci est interdite sous conditions en zone naturelle (colonne N) alors que l'exploitation agricole y est autorisée sous conditions. Par souci de cohérence il convient donc de corriger cela et d'autoriser sous conditions la sous-destination Exploitation forestière en zone naturelle (colonne N) ;

Entendu également l'observation des membres du conseil municipal sur :

- La possibilité de créer une liaison douce reliant Villers-Bocage et Villy-Bocage le long de la Route Départementale 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sous réserve que les remarques mentionnées ci-dessus et en annexe soient prises en compte.
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.05.03 - Convention de mise à disposition du local technique pour l'entraînement des pompiers :

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a fait état d'une demande des sapeurs pompiers pour utiliser l'atelier communal afin d'y effectuer des entraînements. Si le Conseil Municipal y est favorable, il y a lieu de concrétiser cet accord par la signature d'une convention préparée à cet effet par le SDIS.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet du 9 avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.05.04 - Convention FREDON, pour l'installation d'un local pour la collecte des animaux nuisibles :

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été évoqué la demande de l'organisme « FREDON » visant à obtenir l'autorisation d'installer à domicile un abri fermé contenant un congélateur ainsi que diverses fournitures pour le stockage des animaux nuisibles piégés en bordures de rivières et d'étendues d'eau.

Si le Conseil Municipal y est favorable, il y a lieu de concrétiser cet accord par la signature d'une convention préparée à cet effet par « FREDON ».

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet du 27 mai 2019 pour une durée qui court de la date de la mise en place du point de collecte jusqu'à la fin de l'année 2019. La Convention est renouvelable par tacite reconduction.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.05.05 - Convention de cadrage entre la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom et la commune de Villy-Bocage pour le terrain multisports intercommunal :

M. le Maire rappelle que PBI a notamment dans ses compétences optionnelles
« La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

En application de cette compétence, le terrain multisports de la commune a été transféré à Pré Bocage Intercom et il y a lieu de concrétiser ce transfert ainsi que les conditions du transfert par une convention.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019, et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.05.06 - INFORMATIONS DIVERSES :

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 1er Juillet 2019 à 20h15
- Date de la prochaine réunion de la commission patrimoine (travaux sur la façade de l'école ; drainage autour de l'église ; jardin du souvenir ; jeux d'extérieur ; achat de matériels divers) : le mardi 11 Juin à 14h
- Point sur les travaux de l'espace culturel : Une réunion a eu lieu cet après midi, en mairie, en présence de l'architecte et des entreprises. Certains documents ont été signés par les entreprises et le projet de planning a été ébauché Une nouvelle réunion est prévue le 24 juin à 14h pour la signature du planning définitif ainsi que pour les ordres de service. Le démarrage effectif du chantier est prévu début Septembre 2019.
- Point sur l'affaire en cours au Tribunal Administratif concernant le zonage d'assainissement collectif : L'affaire « de Ruyg » a été appelée devant le Tribunal Administratif de CAEN le 9 Mai et mise en délibéré sous quinzaine. Le jugement devait donc intervenir le 23 Mai mais, à ce jour, il n'est pas encore intervenu;
- Enquête publique en cours « SRADDET » : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Une enquête publique est en cours depuis le 16 Mai jusqu'au 21 Juin. Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://cloud.normandie.fr/index.php/s/Px1LxPLZxs3t428>

- M. Lecouturier signale que les enseignants remercient le conseil municipal pour la subvention accordée pour une initiation musicale dispensée par des intervenants de l'association « D.O.C ».
- M. le Maire indique qu'il y a un problème avec l'augmentation des honoraires de l'architecte pour l'espace culturel. Il a pris rendez-vous le 3 juin avec le sous-préfet. Le conseil émet le souhait qu'un adjoint puisse participer à cette réunion.
- M. Roussel signale que l'association de sophrologie « Présence » est à la recherche de locaux pour continuer ses activités à la rentrée de septembre. Cette demande sera confirmée par un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40